



**Instruments
internationaux relatifs
aux droits de l'homme**

Distr.
GENERALE

HRI/MC/1996/1
21 juin 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Septième réunion des présidents
des organes créés en vertu
d'instruments internationaux
relatifs aux droits de l'homme
Genève, 16-20 septembre 1996

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Note du Secrétaire général

1. La septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 16 au 20 septembre 1996. La réunion s'ouvrira le lundi 16 septembre 1996 à 10 heures.
2. Le présent document contient l'ordre du jour provisoire de la septième réunion des présidents, établi par le Secrétaire général, ainsi que des annotations s'y rapportant.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Questions d'organisation et autres questions
5. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux
6. Amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

7. Coopération des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avec les organes et mécanismes de défense des droits de l'homme non conventionnels et les organisations régionales
8. Equité entre les sexes dans les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux
9. Prévention des violations des droits de l'homme, y compris mesures d'alerte rapide et procédures d'urgence
10. Aide aux Etats dans la mise en oeuvre des recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux
11. Adoption du rapport à l'Assemblée générale

ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion

La réunion sera ouverte par le représentant du Secrétaire général qui fera fonction de président provisoire jusqu'à ce qu'un président soit élu.

2. Election du Bureau

Un président et un rapporteur, choisis parmi les représentants des organes créés en vertu d'instruments internationaux présents à la réunion, seront élus.

3. Adoption de l'ordre du jour

La réunion adoptera son ordre du jour qu'elle pourra décider de réviser à tout moment.

4. Questions d'organisation et autres questions

Au titre de ce point, la réunion examinera son programme de travail. A cet égard, on notera que, conformément aux recommandations des présidents (voir A/49/537, par. 37 et 42, et A/50/505, par. 24 et 27), des représentants des institutions spécialisées et des autres organismes du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales régionales et organisations non gouvernementales ont été invités à la septième réunion.

Au titre de ce même point, les présidents voudront peut-être débattre des activités préparatoires de la table ronde consacrée à la santé et aux droits génésiques de la femme que le Fonds des Nations Unies pour la population doit organiser au cours de la première quinzaine de décembre 1996. Participeront notamment à la table ronde, des experts de chacun des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des représentants d'institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales.

5. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux

Au titre de ce point, chacun des participants fera oralement un bref exposé des faits récents présentant un intérêt particulier pour l'organe créé en vertu d'un instrument international auquel il appartient.

6. Amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Au titre de ce point, la réunion voudra peut-être examiner les moyens d'améliorer le fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Pour cela, les présidents disposeront des rapports du Secrétaire général i) sur l'état des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la situation générale en ce qui concerne les rapports en retard (HRI/MC/1996/3) et ii) sur l'amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/1996/2) qui contient des renseignements sur la suite donnée aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la sixième réunion des présidents.

La réunion sera également saisie des documents suivants :

a) Rapport des cinquième et sixième réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/49/537 et A/50/505);

b) Rapport intérimaire sur l'étude actualisée de l'expert indépendant concernant le moyen d'améliorer l'efficacité à long terme du régime conventionnel mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme (A/CONF.157/PC/62/Add.11/Rev.1);

c) Déclaration de Vienne des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/CONF.157/TBB/4 et Add.1);

d) Déclaration et Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23);

e) Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 50/170 concernant l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre;

f) Résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme notamment : résolution 1996/16 concernant l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, 1996/22 sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre, et 1996/78 sur l'application et le suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;

g) Récapitulation des observations générales et recommandations générales adoptées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/GEN/1/Rev.2).

7. Coopération des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avec les organes et mécanismes de défense des droits de l'homme non conventionnels et les organisations régionales

Comme les présidents l'ont suggéré à leur sixième réunion (voir A/50/505, par. 25), Mme Akila Belembaogo, Présidente de la réunion, a participé à la troisième réunion des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents de groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, qui s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 28 au 30 mai 1996. Les présidents seront saisis du rapport de cette réunion (E/CN.4/1997/3). M. Bacre W. N'Diaye, président de cette réunion, prendra la parole devant les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à leur septième réunion.

8. Equité entre les sexes dans les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux

Comme ils l'ont eux-mêmes recommandé à leur sixième réunion (voir A/50/505, par. 35), les présidents voudront peut-être rendre compte des progrès réalisés par les organes créés en vertu d'instruments internationaux dans l'examen des moyens à mettre en oeuvre pour intégrer le plus efficacement possible dans leurs méthodes de travail les propositions dont il est question au paragraphe 34 du document A/50/505.

9. Prévention des violations des droits de l'homme, y compris mesures d'alerte rapide et procédures d'urgence

Au titre de ce point, les présidents voudront peut-être reprendre l'examen des mesures à adopter par les organes créés en vertu d'instruments internationaux en coopération avec les organes et organismes des Nations Unies pour prévenir les violations des droits de l'homme.

10. Aide aux Etats dans la mise en oeuvre des recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux

Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme parlent de l'utilité de l'assistance technique et des services consultatifs pour aider les Etats parties à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. A leur sixième réunion, les présidents ont recommandé de mettre au point et d'exécuter tous les programmes d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme avec l'entière coopération et collaboration de toutes les parties intéressées, en particulier les personnes qui bénéficient d'une présence dans le pays considéré. En conséquence, les présidents voudront peut-être examiner, en consultation avec les organes et institutions des Nations Unies et le personnel du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et des services compétents du Centre

pour les droits de l'homme, les progrès réalisés en matière d'aide aux Etats dans la mise en oeuvre des recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

11. Adoption du rapport

La septième réunion des présidents adoptera son rapport à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.
